



M. Patrick ROGER  
M. le commissaire enquêteur  
Mairie de Champguyon  
51 310 CHAMPGUYON

Fait à Outines le 18 octobre 2022

Ref : JJ22100006

Objet : enquête publique du projet de Parc éolien des Griottes

Copie : DREAL GRAND EST et Préfecture de la Marne

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Ayant pris connaissance du dossier d'étude d'impact du projet éolien des Griottes, sur la commune de Champguyon (51), notre association souhaite intervenir à ce sujet.

La LPO Champagne-Ardenne est impliquée, depuis 2002, dans le développement de la filière éolienne de l'ex-région Champagne-Ardenne. A ce titre, nous avons participé à une soixantaine d'études d'impact en réalisant les états initiaux concernant l'avifaune. Notre connaissance des enjeux ornithologiques de ce territoire a incité les élus régionaux à nous mandater pour la réalisation du volet avifaune du schéma de développement éolien (SRE) de Champagne-Ardenne, paru en 2005, puis à la réactualisation de ce schéma en 2012.

Le projet se situe dans un secteur où nous jugeons les enjeux avifaunistiques moyens. Notre association a réalisé plusieurs synthèses bibliographiques dans le secteur pour d'autres projets éoliens (sur les communes de Neuvy, Joiselle, Courgivaux, les Essarts-lès-Sézanne, etc.) et c'est ce qui ressort de ces analyses.

Nous avons également participé aux études d'impacts de deux projets éoliens proches : la *Butte de Soigny* et la *Grande Contrée*, situés à 6 km au nord-est et à l'est du projet *des Griottes*, le premier étant construit et le second à l'instruction (cf. figure 1). Les techniciens de la LPO ont donc réalisé les suivis de terrains pour caractériser les enjeux oiseaux et chiroptères. Les conclusions sont conformes à ce qui était attendu dans les analyses bibliographiques, c'est-à-dire des enjeux moyens, tant en ce qui concerne les oiseaux nicheurs que les oiseaux migrateurs. Cependant, le suivi réalisé sur le site de la *Butte de Soigny* a révélé un passage migratoire fort en période postnuptiale. En ce qui concerne les chiroptères, l'enjeu a été jugé fort.

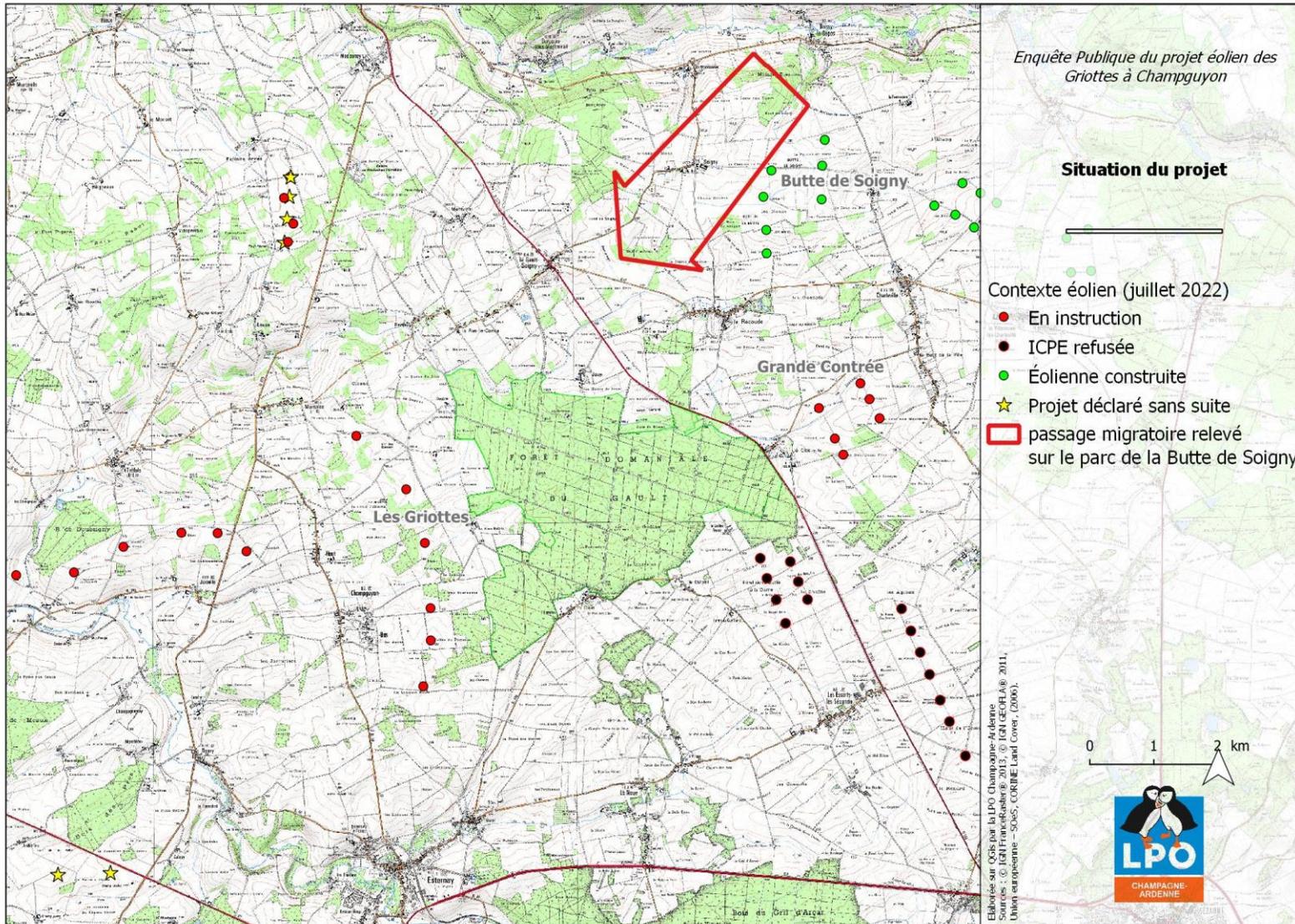


Figure 1 : Situation du projet éolien des Griottes par rapport aux autres parcs ou projets suivi par la LPO

On trouve donc sur le plateau Briard un passage migratoire non négligeable qui peut s'avérer fort par endroit. Lors de l'inventaire du projet de la *Butte de Soigny*, le passage des migrateurs était plus dense dans la partie nord de la zone d'implantation, partie qui a été préservée lors de la définition du schéma d'implantation du parc éolien. Ce passage qui s'apparente à un couloir migratoire à l'échelle locale, s'oriente en direction du massif de la Forêt Domaniale du Gault. On peut donc supposer que de l'autre côté du massif, c'est-à-dire à l'emplacement du projet *des Griottes*, ce passage migratoire réapparaisse. Ce qui semble être le cas vu les observations faites par le bureau d'études en charge de l'évaluation. En effet, les relevés de terrain montrent un passage plus accentué sur la partie nord de la zone d'implantation, donc dans l'alignement du couloir découvert sur le site de la *Butte de Soigny*. Sur ce point, nous estimons que la prise en compte des enjeux par le pétitionnaire est loin d'être satisfaisante. La logique aurait voulu que cette zone soit préservée lors de l'établissement des mesures d'évitements.

Ensuite le suivi montre aussi que l'axe de déplacement des migrateurs est orienté nord-est / sud-ouest. Or l'implantation proposée est composée d'une ligne de 6 éoliennes orientées nord / sud, donc provoquant un effet barrière fort sur une amplitude de 4 km. Nous demandons que le projet soit revu de manière à limiter l'impact sur les migrateurs, soit en reprenant une orientation parallèle au sens de migration, soit en réduisant la longueur de la ligne pour qu'elle ne dépasse pas 2 km d'emprise sur l'axe de migration.

Un second point remet en cause l'estimation des impacts sur la faune. Il s'agit de la distance des mâts par rapport aux lisières boisées et aux haies. Trois des 6 éoliennes ne respectent pas la préconisation du Schéma Régional Eolien qui consiste à garder une distance minimale de 200 m avec tous les éléments boisés : les éoliennes E1 (170 m) E3 (95 m) et E4 (175 m). Cette préconisation est basée sur les constatations faites de longue date sur de nombreuses études concernant la mortalité touchant les chiroptères : le nombre de cas est directement corrélé à l'éloignement des lisières et la distance de 200 m marque la limite après laquelle le risque de collision décroît significativement.

Les mesures de bridages des rotors qui sont proposées comme mesures de réduction d'impacts ne sont pas ici satisfaisantes. Les éoliennes sont en effet situées dans une zone parsemée de petits bosquets entre lesquels les chauves-souris vont circuler, augmentant ainsi le risque de collision.

En conclusion, la LPO Champagne-Ardenne estime à la lecture des documents soumis à enquête publique que :

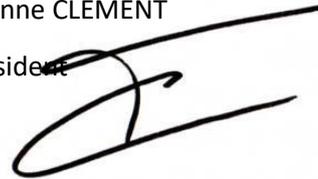
- l'impact sur la migration est sous-évalué
- le schéma d'implantation ne tient pas compte des préconisations du Schéma Régional Eolien qui recommande de conserver une distance minimale de 200 m avec les lisières ou tous types de boisements.

La LPO demande que le projet éolien *des Griottes* ne soit pas autorisé en l'état en raison de son implantation perpendiculaire à l'axe de migration formant un effet barrière de 4 km de large et de la proximité des mâts avec les éléments boisés.

En espérant que notre intervention retiendra toute votre attention, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire, l'expression de notre considération.

Etienne CLEMENT

Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'E' followed by a horizontal line and a small flourish.